



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 25 OCTOBRE 2023	Stationnement - Réf. JPD/CCG/LL
N° d'enregistrement AM / 2023 / 321	ARRÊTE MUNICIPAL Portant fermeture du parking du complexe sportif Pierre OPERTO - Football - AS MONACO KIDS TOUR - US BIOT - Le mercredi 8 novembre 2023

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
Le 27 OCT. 2023	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le	Le	

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code pénal,

Vu le code de la route,

Vu le courrier de Monsieur le préfet du 16 août 2023 concernant la surveillance des structures gonflables,

Considérant Le plan Vigipirate en vigueur,

Considérant l'organisation de l'évènement « Kids Tour AS Monaco »

Considérant la demande du 04 septembre 2023 de l'US BIOT représenté par Monsieur Ermanno VERUCCHI,

Considérant que cette manifestation se déroule le mercredi 08 novembre 2023 au stade Pierre BEL OPERTO,

Considérant le site retenu afin d'accueillir la manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,

Considérant qu'à cette occasion il convient de règlementer les accès au lieu de l'évènement,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Dans le cadre de l'évènement « AS MONACO KIDS TOUR » diverses animations seront organisées et des structures gonflables seront installées sur le parking du stade Pierre BEL OPERTO le mercredi 08 novembre 2023 de 13h30 à 18h.

ARTICLE 2

Afin de garantir la sécurité des participants à cet évènement, le parking du stade Pierre BEL OPERTO sera fermé au public le mercredi 08 novembre 2023 de 13h30 à 18h.

ARTICLE 3

Afin de mettre en place le dispositif nécessaire et permettre aux organisateurs, prestataires et exposants d'intervenir en toute sécurité, ces derniers sont autorisés à exploiter le site précédemment défini le jour de l'évènement, de 12h30 à 19h.

ARTICLE 4

Des autorisations de stationnement précaires pourront être autorisées pour permettre aux prestataires d'installer les équipements sur le parking. Les véhicules concernés, devront en tout état de cause, avoir quittés les lieux au plus tard à 13h30. Aucun véhicule ne devra être présent aux abords des sites lors de la manifestation.

ARTICLE 5

Afin de répondre aux mesures de sécurité nécessaires, et notamment dans le cadre du Plan Vigipirate, le stationnement et la circulation aux abords du site seront règlementés.

ARTICLE 6

Le stationnement sera interdit sur le parking du stade Pierre BEL OPERTO du mardi 07 novembre 2023, 22h au mercredi 08 novembre 2023, 18h.

ARTICLE 7

Tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions précédemment évoquées pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 8

Les riverains et usagers seront informés des restrictions d'utilisation du parking au minimum 7 jours avant l'évènement.

ARTICLE 9

Les organisateurs auront la charge et la responsabilité de s'assurer de la fermeture du site. Ils devront veiller à ce qu'aucune personne ne reste présente dans l'enceinte au moment de sa fermeture.

En cas de difficultés, les organisateurs devront immédiatement en informer le service de la Police Municipale.

ARTICLE 10

Les organisateurs devront rendre l'espace alloué en l'état, la maire déclinant toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.

ARTICLE 11

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE aucun conteneur à ordures ne pourra être présent à proximité immédiate des sites.

Les sacs poubelles présents aux abords et dans les sites devront être de nature transparente.

ARTICLE 12

Des affiches rappelant les différentes interdictions de circulation et de stationnement, le plan Vigipirate, les risques attentats ainsi que les principales mesures de sécurité seront apposées sur les barrières et disposées à certains endroits du dispositif.

L'affichage sera à la charge des services municipaux selon leur domaine de compétence.

ARTICLE 13

Le port, le transport de façon apparente et le maniement de répliques d'armes à feu, d'imitations ou d'armes factices et de manière générale de tout objet dont l'apparence est telle qu'ils peuvent être confondus avec une arme à feu véritable sont interdits et sanctionnés par une contravention.

ARTICLE 14

En raison du placement du département des Alpes-Maritimes au stade d'alerte sécheresse, les participants devront apporter la plus grande vigilance à l'environnement attenant aux lieux de l'évènement et à leur comportement individuel.

ARTICLE 15

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 16

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Ermanno VERUCCHI, représentant de l'US BIOT.

ARTICLE 17

La Directrice Générale des Services, la responsable du service de la Police Municipale, la responsable du service des Sports et le responsable du service Attractivité du Territoire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site de la Ville de Biot.

ARTICLE 18

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Madame la Responsable du service des Sports de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la ville de Biot
- Monsieur Ermanno VERUCCHI, représentant de l'US BIOT

ARTICLE 19

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 25 octobre 2023

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA